

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12232
16 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 NOVEMBRE 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte des résolutions A/RES/31/6 A à K^x relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain que l'Assemblée générale a adoptées le 26 octobre et le 9 novembre 1976. Je tiens à appeler votre attention tout particulièrement sur les dispositions des paragraphes 1 et 2 de la résolution A/RES/31/6 D, qui sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prie une fois encore le Conseil de sécurité de prendre des mesures d'urgence, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour que tous les Etats cessent complètement de fournir des armes, des munitions, des véhicules militaires et des pièces détachées destinées à ces véhicules et tout autre matériel militaire quel qu'il soit à l'Afrique du Sud et mettent fin à toute coopération visant à permettre le renforcement des forces militaires et des forces de police en Afrique du Sud;

2. Prie en outre le Conseil de sécurité de demander notamment à tous les gouvernements :

a) D'appliquer intégralement l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, sans exception aucune quant au type d'armes, et d'interdire toutes violations de cet embargo par des sociétés et des particuliers relevant de leur juridiction;

b) De s'abstenir d'importer du matériel militaire fabriqué par l'Afrique du Sud ou en collaboration avec ce pays;

c) De mettre fin à tous arrangements militaires avec le régime raciste sud-africain et de s'abstenir de conclure ou de prévoir tout arrangement de ce genre;

* Lesdites résolutions ne sont pas reproduites dans le présent document; pour leur texte, voir le document A/RES/31/6/Rev.1.

d) D'interdire à toutes les institutions, agences ou sociétés relevant de leur juridiction nationale de livrer à l'Afrique du Sud ou de mettre à sa disposition tous équipements, matières fissiles ou techniques de nature à permettre au régime raciste sud-africain de se doter d'un armement nucléaire."

Je tiens en outre à appeler votre attention sur le dispositif de la résolution A/RES/31/6 K, qui est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

Prie instamment le Conseil de sécurité, lorsqu'il étudiera le problème de la poursuite de la lutte contre la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, d'envisager des mesures visant à empêcher que de nouveaux investissements étrangers soient effectués en Afrique du Sud."

Le Secrétaire général,

(Signé) Kurt WALDHEIM